

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE  
ARRONDISSEMENT DE MONTMORENCY  
COMMUNE DE MONTMORENCY  
(95160)

REPUBLIQUE FRANCAISE  
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

SEANCE DU 15 MARS 2023  
DELIBERATION N° 2

**OBJET :** CONVENTION PORTANT SUR L'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL DES BENEFICIAIRES DU REVENU DE SOLIDARITE ACTIVE (RSA) PAR LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

L'an deux mille vingt-trois, à dix-neuf heures trente, le quinze mars,

Les Membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, légalement convoqués, se sont réunis en mairie principale, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur THORY.

**Membres présents :**

M. THORY  
Mme NOACHOVITCH  
Mme DAUBELCOUR  
Mme BERRA  
Mme CHENET  
M. TAYBI  
Mme BOISMARTEL  
Mme FAURE-JOLY  
M. BERNEX  
M. STIERNON

**Absents excusés :**

M. GALLIMIDI  
MME DARROUX  
M. ESKENAZI  
Mme LEFORT  
M. LONCHAMBON (procuration à M. THORY)  
M. BOILLEY (procuration à M. STIERNON)

**Absent :**

M. VLAD

*« La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.*

*Elle peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès du Président du CCAS, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :*

*- à compter de la notification de la réponse ;*

*- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du Président pendant ce délai. »*

SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 15 MARS 2023

**DELIBERATION N° 2**

**OBJET : CONVENTION PORTANT SUR L'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL DES BENEFICIAIRES DU REVENU DE SOLIDARITE ACTIVE (RSA) PAR LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Vu le code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la Loi 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions,

Vu la Loi 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active (R.S.A) et réformant les politiques d'insertion,

Vu le décret 2009-404 du 15 avril 2009 relatif au Revenu de Solidarité Active,

Vu la délibération du 11 septembre 2009 relative à l'engagement du CCAS dans le dispositif R.S.A,

Vu la délibération de l'assemblée départementale en date du 15 janvier 2016 relative à la convention d'accompagnement global entre le Département et Pôle Emploi,

Vu la délibération n°3-02 de l'Assemblée départementale en date du 22 février 2019 portant sur les modalités de conventionnement des CCAS et des CIAS pour l'accompagnement social et la contractualisation des bénéficiaires du RSA,

Vu la délibération n°3-24 de l'Assemblée départementale en date du 29 novembre 2019 portant sur le financement complémentaire accordé aux Centres Communaux et Intercommunaux d'Action Sociale (CCAS et CIAS) pour l'accompagnement global avec Pôle Emploi des bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA),

Vu la délibération n°3-06 de l'Assemblée départementale en date du 26 mars 2021 portant sur la revalorisation financière accordée aux CCAS et CIAS pour l'accompagnement social et la contractualisation des bénéficiaires du RSA,

Considérant la volonté de développement du partenariat entre le Département et le CCAS, relatif à l'accompagnement social des bénéficiaires du R.S.A,

Considérant que ce partenariat doit être formalisé par une convention,

Vu la note de présentation et sur rapport de Madame LORQUIN,

**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil d'Administration, à l'unanimité,**

DECIDE d'autoriser la signature de la convention 95-22-205-042 portant sur l'accompagnement social des bénéficiaires du RSA ainsi que tous avenants, annexes et documents afférents.

CLOS ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

La secrétaire de séance,  
**Véronique LORQUIN.**

Le Président,  
**Maxime THORY.**

Transmis en S/Préfecture de sarcelles le 3 MARS 2023  
Publié(e) le : 24 MARS 2023  
Certifié(e) exécutoire par le Président  
Montmorency le : 24 MARS 2023  
Pour le Président et par délégation  
La directrice de CCAS

